

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 14
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2022

Date de publication : 21 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, Benoît MEILHAC, et Mmes Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Sonia BLONDEAU, Marie-France AULAS.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, M. Bernard FAVRE a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à M. Fabrice THERVILLE, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sonia BLONDEAU.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Objet : 2022/1612/082 – *Modification des horaires de l'éclairage public*

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation. Il rappelle la délibération n° 45 du 28 mai 2010 pour la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public, et propose de modifier les horaires d'extinction de 22 heures à 6 heures 30 pour l'ensemble de la commune.

Le Maire explique à l'assemblée que la modification des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public permettrait de réaliser des économies d'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le principe de coupure de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures 30 ;
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité en sera faite le plus largement possible ;
- de solliciter le SYDESL afin de prévoir l'exécution des travaux nécessaires sur les horloges astronomiques ;
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 19 décembre 2022,
Le Maire, Robert LUQUET

